



Comment m'informer ?

- Un site internet (plui.grandbesancon.fr) où vous retrouverez toute l'actualité du PLUi et de nombreux documents à consulter.
- Des documents à votre disposition dans vos mairies (plaquettes d'information...).
- Des expositions itinérantes aux principales étapes de la procédure.
- Par voie de presse normale aux étapes clés du PLUi.

Comment participer ?

- Des événements organisés autour du PLUi (sondages, cartographie interactive, réunions publiques...).
- Des registres de concertation, sous format papier, dans chacune de vos mairies et à l'accueil de Grand Besançon Métropole, La City, 4 rue Plançon à Besançon pour y déposer vos remarques et observations.
- Un registre de concertation dématérialisé disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour y déposer vos remarques et observations : accessible sur le site plui.grandbesancon.fr
- Par écrit à l'attention de Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole, Mission PLUi, 2 rue Mégevand, 25034 BESANÇON Cedex.



Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

2019 - 2025

**Le PLUi de Grand Besançon Métropole
se construit avec vous !**



Habiter, se déplacer, se divertir, s'émerveiller, consommer, travailler...
le PLUi traite de nombreuses questions de notre vie quotidienne dont les
réponses sont indispensables pour aménager notre territoire.

À travers l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
Grand Besançon Métropole souhaite traduire l'ambition du projet « Action
Grand Besançon » qui prévoit un développement porté par quatre orienta-
tions : les alliances avec les territoires voisins, la cohésion des 68 communes
au service des habitants, les transitions face aux urgences climatiques, l'ef-
fervescence pour valoriser l'énergie des acteurs et des citoyens.



Grand Besançon Métropole 4, rue Gabriel Plançon, 25 043 Besançon cedex
03 81 87 88 89

LE PLUi – Un projet pour tous, qui s'élabore avec vous !

Un Plan

il **spatialise** l'avenir de GBM **pour les 15 prochaines années**, à l'échelle de GBM, des communes, des quartiers, de la parcelle.

Local

il prend en compte les **spécificités du territoire** tout en respectant les règles nationales.

D'Urbanisme

il définit les zones constructibles, les zones à protéger, les règles d'occupation des sols pour chaque parcelle (la hauteur des constructions, leur aspect extérieur...).

Intercommunal

il assure la cohérence des règles et la cohésion des 68 communes.



Tout au long de ses différentes phases, le PLUi est élaboré par les élus de Grand Besançon Métropole dans le respect des normes et règles supérieures de l'Etat, et il est partagé avec les habitants et les acteurs du territoire (entrepreneurs, agriculteurs, associations...) via plusieurs dispositifs de concertation : réunions publiques, lettres d'information, site internet, enquête publique...

2019 – 2022 : Diagnostic stratégique

Il **recense les besoins** en matière de logements, d'activités économiques, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports, d'équipements et de services et **les transforme en enjeux pour le territoire et ses habitants.**



2022 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

À partir des **enjeux**, il établit les **grandes orientations du projet** pour les 15 prochaines années en matière d'habitat, d'économie, d'environnement et préservation des milieux et sols, de transport, d'équipements, de paysage... **Le PADD est le « chapeau » politique du PLUi.**

2023 – 2024 : Zonage et règlement

Pour mettre en oeuvre le PADD, le **zonage** délimite à la parcelle **sur plan les zones urbaines constructibles U**, les zones **à urbaniser** à court ou long terme **AU**, les zones **naturelles N**, les zones **agricoles A**.

Le **règlement écrit définit les droits à construire** avec des règles applicables aux différentes zones (types de constructions autorisés, aspects extérieurs, reculs, implantations...) et **les devoirs de préservation des espaces, du patrimoine.**



2024 : Arrêt du projet de PLUi et enquête publique

Après finalisation des différentes pièces du PLUi (diagnostic, PADD, règlement et zonage) le **projet de PLUi est arrêté par délibération des élus en conseil communautaire.**

Il est ensuite **soumis à la consultation** des Personnes Publiques Associées (PPA) : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambres consulaires, Syndicat Mixte du SCoT... **qui formulent leurs avis sur le projet.**

Puis, le projet de PLUi fait l'objet d'**une enquête publique qui permet à tous les habitants de formuler de nouveau leurs remarques.**

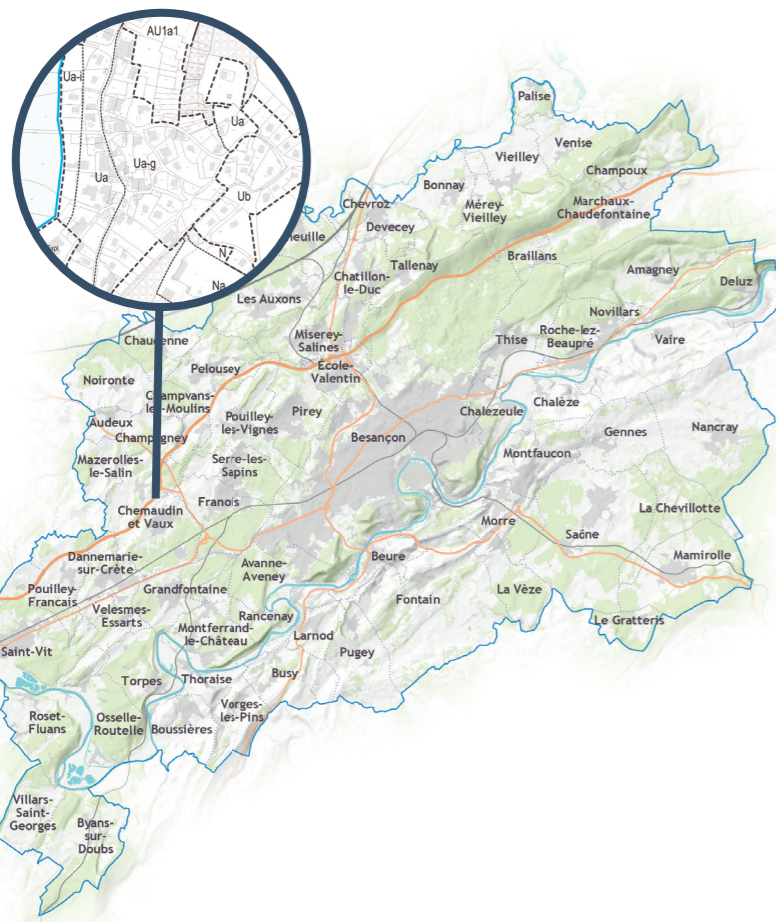
2025 : Approbation du PLUi par délibération

du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole.



Le PLUi doit répondre à plusieurs défis :

- Protéger les **espaces naturels**, gérer les ressources (eau potable, énergie) et **améliorer le cadre de vie** au quotidien en luttant contre l'étalement urbain.
- Permettre à chaque grand bisontin de **se loger selon ses besoins** et ses moyens en proposant **une offre diversifiée de logements.**
- Encourager le développement **des activités économiques** (industrie, commerces, agriculture) vecteurs d'emplois et de dynamisme territorial.
- **Développer toutes les mobilités**, et particulièrement les déplacements en bus, à pied ou à vélo pour fluidifier le trafic et réduire notre impact environnemental.
- **Favoriser les modes de vie et de consommation moins énergivores** en permettant un développement indispensable à une meilleure gestion des ressources.



En tant qu'habitant, en quoi cela me concerne ?

- Je construis ma maison
- Je veux faire une extension, aménager une piscine
- Est-ce que je peux construire dans un milieu humide ?
- Y a-t-il des commerces près de chez moi ?
- Où sont les espaces naturels préservés au sein de ma commune ?
- J'aimerais habiter plus près de mon lieu de travail pour m'y rendre à vélo
- ...

